

SEANCE DU 5 JUILLET 2007

Le cinq juillet deux mil sept, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Guy LECOUTEUX, Annie PRIEUR, Gérard DUVAL, Florence LOUVET, Valter GUERREIRO, Odile BIGO, Marie-Josée BRUMACHON, Patrice PETIT, Michel GRENUT et Laurent LEFEBVRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Jean-Marie L'HERNAULT pouvoir à Annie PRIEUR, Françoise DENEUVE pouvoir à Laurent LEFEBVRE, Martine NIEL pouvoir à Gérard DUVAL et Annette SAINT AUBIN pouvoir à Jean-Guy LECOUTEUX.

Absents excusés : Yves SOYEUX, Véronique CLOCQUÉ, Paul BATUT et Jean-Louis ANDRIEU.

Date de convocation : 29 juin 2007

Date d'affichage : 29 juin 2007.

Nombre de conseillers : En exercice : 18 Présents : 10 Votants : 14

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté, **à l'unanimité**.

Réalisation d'un emprunt de 100.000 € sur 12 ans.

Afin de financer les travaux d'enfouissement de réseaux, Monsieur le Maire précise qu'il a y lieu de contracter un emprunt de 100.000 €

Trois établissements ont été consultés et leurs propositions sont les suivantes :

Durée 12 ans *taux fixe*

Caisse du Crédit Agricole	4.42%
Crédit Local de France	4.78%
Caisse d'Epargne de Haute Normandie	4.84%

Durée 15 ans *taux fixe*

Caisse du Crédit Agricole	4.45%
Crédit Local de France	4.82%
Caisse d'Epargne de Haute Normandie	4.87%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie Seine pour financer les travaux d'enfouissement de réseaux ; soit 100 000 € à taux fixe de 4.42% sur une durée de 12 années, la première échéance intervenant le 1^{er} décembre 2007 et les suivantes le 1^{er} décembre de chaque année.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

A l'unanimité

Réalisation d'un emprunt de 200.000 € sur 12 ans

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité d'emprunter 200.000 € sur 12 ans pour financer les travaux de réaménagement de la RD 6015 (ex RN15) à Saint Adrien (Art 7 de la convention financière du 26 juillet 2006 signée entre l'Agglomération de Rouen et la Commune de Belbeuf).

Trois établissements ont été consultés et leurs propositions sont les suivantes :

Durée 12 ans *taux fixe*

Caisse du Crédit Agricole	4.42%
Crédit Local de France	4.78%
Caisse d'Epargne de Haute Normandie	4.84%

Durée 15 ans *taux fixe*

Caisse du Crédit Agricole	4.45%
Crédit Local de France	4.82%
Caisse d'Epargne de Haute Normandie	4.87%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie Seine pour financer les travaux de réaménagement de la RD 6015 (ex RN15) soit 200 000 € à taux fixe de 4.42 % sur une durée de 12 années, la première échéance intervenant le 1^{er} décembre 2007 et les suivantes le 1^{er} décembre de chaque année.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

A l'unanimité

Choix de l'aménageur pour le terrain rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire fait un rappel du projet au Conseil et expose les critères de sélection retenus pour pouvoir prendre la décision.

« La commune de Belbeuf a l'intention de créer un lotissement destiné au logement de personnes âgées non dépendantes, et de jeunes ménages non encore accédants à la propriété.

Ce lotissement sera principalement à vocation locative, mais n'exclura pas, si besoin était pour l'équilibre financier du projet, la possibilité de réserver quelques lots à l'accession à la propriété.

Les logements plus précisément destinés aux personnes âgées, seront de préférence conçus de plain-pied.

Les logements destinés aux jeunes ménages seront de type 3, voire 4, afin de favoriser, tant que faire se peut, la rotation des locataires.

Chaque logement devra comprendre soit un garage fermé, soit deux places de parking.

Les constructions devront respecter la réglementation de la zone UG de l'actuel plan d'occupation des sols de la commune, notamment en matière de hauteur maximale : R+1+combles et ne pourront pas avoir une hauteur supérieure à 8.5 mètres au faîtage ».

La commission urbanisme réunie le 20 juin dernier a, après analyse détaillée du projet, classé les critères de sélection dans l'ordre suivant : *critère le plus important (n°1) au moins important (n°6)*.

- 1) **Critère d'attribution des logements locatifs** : La commission précise que ce projet devra réserver tout particulièrement le plus grand nombre de logements locatifs à la Commune de Belbeuf,
- 2) **Critère social** : Afin de respecter les vœux énoncés par le Conseil Municipal lors de l'étude du PLU, le projet devra comporter un maximum de logements locatifs adaptés à une population âgée non dépendante, et à une population de jeunes ménages non accédants à la propriété,
- 3) **Critère architectural** : Le projet doit respecter les normes actuellement en vigueur notamment dans l'habitat social, et utiliser des matériaux traditionnels : ossature, façades et couvertures (tuiles, ardoises),
- 4) **Critère environnemental** : Le projet doit respecter au maximum l'environnement immédiat de ce quartier central : habitat, végétation, clôtures, normes environnementales, etc....,

- 5) **Critère financier** : Le projet doit être équilibré financièrement, c'est pourquoi, il sera possible de réserver quelques parcelles à l'accession à la propriété. Par ailleurs, cette réalisation doit être respectueuse des équilibres financiers communaux.
- 6) **Critère de sécurité** : Le projet devra comprendre une voirie suffisante pour la circulation des services de sécurité (pompiers, ambulance, gendarmerie) et d'entretien (enlèvement d'ordures ménagères).

Les trois projets étudiés sont :

- Cabinet MAREST-LEFRANCOIS,
- La PLAINE NORMANDE,
- LOGISEINE.

Après examen de ces 3 dossiers, la commission propose au Conseil Municipal de retenir l'offre faite par LOGISEINE correspondant le mieux aux critères de sélection retenus par la commission urbanisme du 20 juin dernier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 9 voix POUR
- 1 voix CONTRE
- et aucune abstention.

DECIDE de retenir le projet LOGISEINE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de cette décision.

Monsieur Valter GUERREIRO justifie son vote « *CONTRE* » par le fait que le projet retenu a un coût estimé à 180 000 € pour la commune et manque de mixité sociale, par rapport à la proposition du Cabinet MAREST-LEFRANÇOIS, qui ne demande aucune participation financière à la collectivité.

Aménagement des Entrées Nord de la Commune -RD07 et RD 207- *Convention de maîtrise d'ouvrage partagée*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'Aménagement des Entrées Nord de la Commune RD7/RD207, il est nécessaire de signer une convention entre le Département et la Commune.

Le montant total de l'opération d'aménagement global est estimé à 289 483.29€ HT et la participation totale départementale s'élève à 121 040€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département.

A l'unanimité

Création d'un poste d'agent de maîtrise

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de nommer un agent de notre collectivité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2007.

Cette décision sera effective après réception de l'avis de la commission paritaire et l'accusé de réception de la bourse de l'emploi.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

A l'unanimité

Finances - Décisions modificatives –

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande formulée par Monsieur le Trésorier Principal de Mesnil-Esnard en charge du dossier de la Commune.

Afin de compléter la délibération prise le 14 juin 2007, il y a lieu de voter la résolution suivante :

- Le Conseil Municipal décide « *par décision modificative du budget primitif 2007 d'inscrire 300 000€ en recette de la section d'investissement au crédit du compte 1068* »

Attribution de subvention

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1000 € à l'Association *Belbeuf Sport Automobile* dont le président est Monsieur Thierry LECLERC, tout en partie de la somme sera versée à l'Association pour l'aider à présenter du matériel de sécurité automobile lors de la fête du village de septembre prochain.

A l'unanimité

Questions diverses

Madame Annie PRIEUR expose à l'assemblée un projet évoqué lors de la dernière réunion du conseil d'école primaire : la mise en place d'un « **PEDIBUS** » (aller à l'école à pied encadré par des adultes) ceci, dès l'Automne prochain.

L'assemblée trouve cette idée intéressante et enrichissante.

Une réunion publique est prévue à la salle des fêtes de Belbeuf, pour exposer le projet le **Mardi 9 octobre 2007 à 20 heures 30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.